

MAIRIE DE BADAROUX
48000

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BADAROUX
STATIONNEMENT SUR LE PARKING DE LA COUSTETE
(RUE DE LA COUSTETE)

Le Maire

Vu, les pouvoirs du Maire en matière de signalisation,

Vu, la demande formulée par l'entreprise VIGUIER MAÇONNERIE le 03/07/2026,

Considérant les travaux de réfection du mur de la cour de l'école publique prévus du 6 au 19 juillet 2026 inclus,

ARRETE

Article 1 : En raison des travaux ci-dessus mentionnés prévus du lundi 6 juillet 2026 au dimanche 19 juillet 2026 inclus, il sera interdit, durant toute cette période, de stationner sur le parking de la Coustète.

Article 2 : Les places concernées feront l'objet d'une signalétique adaptée.

Article 3 : L'entreprise VIGUIER MAÇONNERIE et La Commune de Badaroux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Badaroux, le 3 Juillet 2026

Le Maire,

Valérie REBOIS-CHEMIN

